



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 27 juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRÉSENT	POUVOIR À	ABSENT
Madame	ANTOSIEWICZ	Valérie		A donné pouvoir à B. BINDELIN	
Madame	BINDELIN	Béatrice	X		
Monsieur	BOUDET	Didier	X		
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis	X		
Monsieur	CHABIN	Bertrand		A donné pouvoir à D. BOUDET	
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc		A donné pouvoir à F. GIRET	
Monsieur	CLEQUIN	Michel	X		
Madame	COLLARD	Agnès	X		
Madame	CREUSILLET	Marie-France	X		
Madame	DOYEN	Stéphanie	X		
Monsieur	FROISSART	Yves	X		
Madame	GAFSI	Lella		A donné pouvoir à J. MESAS	
Monsieur	GARCIA	Juanito	X		
Monsieur	GIRET	Franck	X		
Madame	GRIB	Magda	X		
Monsieur	GUILLOIN	Jérémy	X		
Madame	HARDOUIN	Natalina	X		
Monsieur	HEDDE	Bruno	X		
Monsieur	LAINÉ	Joël	X		
Monsieur	LANGLOIS	Jean-Marie	X		
Monsieur	LEGROS	Adrien	X		
Monsieur	LOCHET	Daniel	X		
Madame	MEGRET	Magalie		A donné pouvoir à C. MEUNIER	
Monsieur	MESAS	Jacques	X		
Madame	MEUNIER	Cassandra	X		
Madame	QUATREHOMME	Agnès	X		
Madame	SAVAUX	Céline	X		
Monsieur	SPALETTA	Hervé	X		
Madame	TAHANOUTI	Imène			X



L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

TRAVAUX, URBANISME

- Avis sur l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Villorceau
- Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque hybride avec conteneurs de stockage sur le territoire de la commune de Lailly-en-Val
- Cession-régularisation à l'euro symbolique de terrains à LOGEM Loiret rue Saint Michel
- Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- Déclassement du domaine public du logement situé 11 rue Saint-Michel
- Cession d'un logement rue Saint-Michel
- Budget annexe de l'eau : décision modificative n°1
- Budget principal : décision modificative n°1
- Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2024
- Mise à jour de la délibération relative au temps de travail
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire du CDG45
- Autorisation de conclure des contrats dans le cadre du service civique
- Autorisation de conclure des contrats d'apprentissage

EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

- Information sur l'évolution de la gestion de la cuisine centrale
- Multi-accueils : renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- Modification des tarifs des spectacles

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

- Présentation du projet de skate-park



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Joël LAINÉ assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (1 CONTRE : F. GIRET) d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Monsieur Didier BOUDET rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 mai dernier, des questions demeurées sans réponses ont été posées sur les coûts de la vidéoprotection, en investissement et en maintenance.

Monsieur Juanito GARCIA répond que les coûts d'investissement, depuis 2015, s'élèvent à 254 592 €, dont 70 000 € depuis 2021. S'agissant des frais de maintenance, ils s'élèvent à 58 158 € depuis 2015, dont 39 000 € depuis 2021.

Madame Agnès QUATREHOMME précise sa remarque de la page 9, relative à l'attribution de la cession de charge foncière du stade Paul Lebugle. Il y est indiqué « elle considère que c'est un beau projet ». Or son propos était « c'est un beau projet sur le papier ». Elle explique que son propos était teinté d'ironie.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2024_052	28/05/2024	Demande de subvention au Département pour la programmation du spectacle « Notre Dame de Paris » pour la saison 2024-2025 : 568 €, soit 40% de 1 420 €
DC_2024_053	30/05/2024	Demande de subvention au Département pour l'aide aux enseignements et pratiques artistiques pour l'Ecole municipale de musique : 3 500 €
DC_2024_054	10/06/2024	Attribution du marché public pour la conception et la réalisation d'un skate-park dans le parc Thérèse Cherrier : entreprise MINIMUM SKATEPARKS pour une offre à 149 837 € HT, soit 179 804 € TTC
DC_2024_055	10/06/2024	Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité, subséquent n°3 (du 01/07 au 31/12/2024) : EDF pour 179 906,27 € TTC
DC_2024_056	13/06/2024	Demande de subvention auprès du FIPHFP pour l'acquisition de prothèses auditives pour un agent de la collectivité : 682 €
DC_2024_057 DC_2024_058	17/06/2024 18/06/2024	Vente de concessions dans le cimetière

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.



TRAVAUX, URBANISME

3. AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE À CHAUD DE MATÉRIAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLORCEAU

Monsieur Joël LAINÉ expose que la société EUROVIA GRANDS PROJETS France a formulé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de VILLORCEAU, lieu-dit "La Pierre Couverte" dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection de deux tronçons sur l'autoroute A71 et l'autoroute A10. La société EUROVIA GRANDS PROJETS France souhaite exploiter cette centrale mobile d'enrobage à chaud sur des terrains mis à disposition par VINCI Autoroutes (Réseau COFIROUTE) et situés sur la commune de VILLORCEAU (45) à proximité de l'autoroute A10. Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées pour le compte de COFIROUTE. La campagne de production est estimée à 40 000 tonnes d'enrobés environ.

Les travaux se dérouleront à partir de début septembre 2024 pour une durée de production de 3 mois, jusque fin novembre 2024. Les travaux devront être réalisés de nuit, le trafic autoroutier étant trop important pour des travaux en journée.

Il est précisé que ce site a déjà accueilli, en 2021, une usine d'enrobés mobile. Il est donc déjà aménagé pour l'accueil de ce type d'installation.

Le dossier de demande, déclaré complet et régulier, fait actuellement l'objet d'une consultation du public organisée par la Préfecture du Loiret du 22 juin au 19 juillet 2024 inclus suivant les formes prévues aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'environnement.

La ville de Beaugency est incluse dans le périmètre de 1 kilomètre autour du lieu d'implantation du projet, et est donc concernée par les formalités d'information et de consultation prévues par les articles R.512-46-11 à R.512-46-13 du Code de l'environnement. Ainsi, outre l'obligation d'affichage destinée à informer la population de cette consultation du public d'une durée de 4 semaines, le Conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard le 3 août 2024.

Il est précisé que pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est consultable :

- À la mairie de VILLORCEAU, ouverte le lundi de 10h00 à 12h30, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir/EUROVIA-GRANDS-PROJETS-France-a-VILLORCEAU>.

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLORCEAU
- Par courrier adressé à la préfète du Loiret - direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- Par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-eurovia@loiret.gouv.fr

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement assorti des prescriptions générales ministérielles applicables, éventuellement complétées de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme » du 13 juin 2024.



Monsieur Didier BOUDET rappelle que lors de la commission travaux urbanisme du 13 juin, il a alerté sur la création de 40 000 tonnes d'enrobé pour l'autoroute en 3 mois. Cela nécessite l'apport, sur site, de 40 000 tonnes de matière première, correspondant à 200 rotations de poids-lourds par semaine, soit 40 poids-lourds par jour. Il redemande si l'impact qu'auront ces poids-lourds notamment pour la ville de Beaugency a été mesuré, et si des dispositions particulières ont été prises à ce sujet.

Monsieur Joël LAINÉ répond ne pas avoir toutes les réponses aux questions posées en commission à ce sujet. Il explique que le dossier indique uniquement que le trafic se fera la nuit pour ne pas déranger les habitants.

Madame Agnès QUATREHOMME pense que ce qui est exprimé par Monsieur LAINÉ est une des difficultés de ce projet. Elle juge l'enquête publique trop brève dans son contenu. Il n'est pas indiqué si les travaux se feront toutes les nuits, seulement en semaine, ni le nombre de rotations. Elle indique avoir été alertée par des riverains car une opération similaire a été menée l'été dernier, générant des nuisances sonores, olfactives et une activité polluante. Le fait que cette enquête publique soit si brève interroge sur les conséquences de cette activité pour les riverains, mais plus globalement sur l'environnement autour de Beaugency. Le risque sanitaire, l'augmentation du trafic, le bruit, les odeurs, la pollution lumineuse et les rejets dans l'air génèrent des inquiétudes pour lesquelles il n'y a pas de réponses. Elle explique qu'il existe dans la ville de Saran un site similaire, proche de l'autoroute, sur lequel l'entreprise Eurovia pourrait s'installer pour faire ses travaux, et qui est sans doute plus proche de la zone à traiter. Elle demande si Orléans Métropole a été sollicitée. Elle confirme qu'il faut faire des travaux sur les autoroutes, mais il convient de réfléchir à comment et où les faire. Elle interroge également sur l'axe routier emprunté pour accéder à la plateforme puis à l'autoroute. Il reste donc, à son sens, beaucoup de questions pour lesquelles il n'y a pas beaucoup de réponses. Elle demeure donc dubitative sur cette demande d'avis.

Monsieur Joël LAINÉ se souvient quand cette base a été installée, Madame QUATREHOMME était conseillère municipale et ce sujet a toujours posé question. A l'époque, les tonnages étaient inférieurs à ceux présentés, et les élus avaient, par obligation, soutenu la réalisation de ces travaux. Il confirme néanmoins que ces questions restent entières.

Madame Agnès QUATREHOMME ne se souvient pas avoir délibéré sur l'implantation de cette centrale il y a 10 ou 15 ans. Elle assume son vote mais pense que les temps ont changé. Les questions qui n'ont pas été posées à cette époque peuvent l'être aujourd'hui. Les avancées en matière de protection de l'environnement et de défense des riverains peuvent être rappelées. Ce sujet ne concerne pas directement Beaugency mais laisse interrogatif.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS explique avoir calculé qu'il y aura environ 30 à 40 camions par jour qui emprunteront les voies balgentiennes. Il demande qui s'occupera de leur rénovation si elles sont abimées par ce trafic.

Monsieur Franck GIRET demande si les communes impactées par ces désagréments seront dédommagées.

Monsieur le Maire répond négativement. Il explique qu'une opération similaire a eu lieu l'an dernier de nuit.

Monsieur Didier BOUDET indique avoir posé des questions sur cette demande d'avis, mais qu'il n'y a pas de réponses. Il ne pourra pas donner son avis puisqu'il ne sait pas comment le site fonctionnera.

Au vu de ces remarques, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'émettre un défavorable à la demande d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de VILLORCEAU, lieu-dit "La Pierre Couverte".

4. AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE HYBRIDE AVEC CONTENEURS DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAILLY-EN-VAL

Monsieur Joël LAINÉ expose que dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement et de l'article R.423-9 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à avis sur les demandes de permis de construire.

En l'espèce, la société ZE ENERGY 9, dont le siège est basé à Courbevoie (92), porte un projet de création d'un parc photovoltaïque hybride d'une puissance photovoltaïque de 24,9 MWc et 7,7 MW de stockage sur une surface cadastrale d'environ 38,34 ha. Cette parcelle, située lieu-dit Plaine des Gaschetières sur la commune de Lailly-en-Val, se situe en secteur rural, en limite centre-est de la commune. L'objectif de ce projet est de produire de l'électricité renouvelable, de manière hybride, en ce que la production est couplée à un actif de stockage, sur une surface clôturée de 21 ha.

Le projet serait constitué d'un parc de 42 633 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former 576 tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seront fondés sur 8 020 pieux battus.

Globalement, l'installation solaire serait donc composée des éléments suivants :

- modules ou panneaux photovoltaïques,
- structures support,
- locaux techniques, abritant les onduleurs et transformateurs, batteries et le poste de livraison,
- câblages circulant sous les modules,
- clôture rigide périphérique.

Pour ce projet, la société ZE ENERGY 9, a réalisé :

- une demande de permis de construire en raison d'une puissance développée de 24,9 MWc,
- une étude d'impact puisque la centrale photovoltaïque est d'une puissance de 24,9 MWc, inscrite dans une évaluation environnementale systématique,
- un dossier loi sur l'eau en raison de la présence de zones humides présentes sur le site d'une surface de 7 310m²,
- une évaluation des incidences Natura 2000 puisque le projet est soumis à évaluation environnementale,
- une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) car la centrale hybride comporterait des modules photovoltaïques connectés, pour partie, à des batteries de stockage,
- une procédure de défrichement, conformément aux articles L.341-1 et suivants du Code forestier.

Il est précisé que, outre ces procédures, le projet fera l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

La procédure prévoit que les conseils municipaux des villes avoisinantes doivent formuler un avis sur le projet.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme » du 13 juin 2024.



Madame Marie-France CREUSILLET demande si des études ont été réalisées car les résultats n'ont pas été communiqués. Elle s'inquiète de l'implantation de ce parc dans une forêt qui suppose de couper des arbres. Elle ne juge pas cela approprié, bien que le projet soit intéressant.

Monsieur le Maire explique que la photographie projetée en séance est une illustration. Il ne s'agit pas d'une photographie du site.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si des arbres seront tout de même coupés.

Monsieur Adrien LEGROS indique que le dossier transmis précise que le projet se trouve dans une zone défrichée. Les écosystèmes seront vraisemblablement impactés, mais il n'y a pas d'arbres à couper puisqu'il s'agit d'une clairière.

Monsieur Juanito GARCIA confirme que le projet sera réalisé route de Jouy-le-Potier, à Lailly-en-Val, dans une clairière. Il ajoute que les composants des panneaux voltaïques sont fabriqués en Chine, ce qu'il considère comme étant contraire au développement durable.

Monsieur Jérémy GUILLON demande si l'avis de la ville de Lailly-en-Val a été demandé. Il partage l'avis de Monsieur Juanito GARCIA, car les composants sont acheminés en France par bateaux très polluants. Il précise être contre ce type d'écologie.

Au vu de ces remarques, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (11 ABSTENTIONS : Mesdames BINDELIN, ANTOSIEWICZ, MEUNIER, MEGRET, GRIB et GAFSI et Messieurs BOUDET, HEDDE, CHABIN, LEGROS, MESAS) d'émettre un avis défavorable à la demande d'implantation d'un parc photovoltaïque hybride avec conteneurs de stockage sur le territoire de la commune de Lailly-en-Val.

5. CESSION-RÉGULARISATION À L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS À LOGEM LOIRET RUE SAINT-MICHEL

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que les organismes d'habitations à loyer modéré ont l'autorisation de céder des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans, conformément à l'article L.4437 du Code de la construction et de l'habitation. Pour ce faire, le bailleur doit demander une autorisation de mise en vente auprès de la préfecture et de la ville. Le locataire est alors prioritairement considéré pour l'achat. Lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, le Conseil municipal de Beaugency a autorisé LOGEM LOIRET à céder 4 logements lui appartenant, situés rue Saint Michel.

Or, après intervention d'un géomètre, il est apparu que les délimitations parcellaires ne correspondent pas exactement aux réalités de terrain. C'est pourquoi LOGEM LOIRET a sollicité la Commune de Beaugency pour procéder à la régularisation de quatre parcelles afin d'apporter plus de cohérence dans leurs délimitations.

Il est proposé de céder à LOGEM LOIRET les parcelles qui ont vocation à être cédées avec les logements et entretenues par les futurs propriétaires :

- n° F 4002p d'une contenance de 25 ca (à intégrer au pavillon sis 10 rue Saint Michel)
- n° F 4002p d'une contenance de 27 ca (à intégrer au pavillon sis 8 rue Saint Michel)
- n° F 4212p d'une contenance de 44 ca (à intégrer au pavillon sis 13 rue Saint Michel)
- n° F 3768p et F 4212p d'une contenance de 14 ca (à intégrer au pavillon sis 15 rue Saint Michel).



Soit un total de 110 m², conformément au plan joint.

Dans les faits, ces parcelles sont d'ores et déjà utilisées à titre privé, sans utilité d'intérêt général pour la ville. Ces parcelles sont occupées à titre privé par les locataires du bailleur LOGEM Loiret et n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage du public. Il relève par conséquent du domaine privé de la Ville de Beaugency.

Un plan de situation est joint en annexe de la présente note.

Enfin, avant de procéder à cet échange de parcelles, un dossier de demande d'évaluation a été adressé au service des Domaines. En effet, aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants, y compris dans le cadre d'un échange, donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, qui délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis des Domaines doit être rendu à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine par la Commune. A défaut de réponse, le Conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite. La Ville de Beaugency a formulé sa demande de manière dématérialisée et est actuellement en attente de l'évaluation.

L'ensemble des frais de géomètres et de notaires sont pris en charge par LOGEM LOIRET.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme » du 13 juin 2024.

Monsieur Bruno HEDDE interroge sur les raisons qui ont conduit à l'édification de clôtures hors périmètre, car il y a une erreur quelque part.

Monsieur Joël LAINÉ répond que ces clôtures ont été construites il y a très longtemps, et que des erreurs de délimitation de parcelles ont dû être commises. Aujourd'hui, les outils dont disposent les géomètres sont beaucoup plus précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Approuver la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles F n° 4002p, F n°4212p et 3768p à LOGEM LOIRET conformément au plan joint ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.**

6. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain :

N° 20-2024 : Décision de non opposition signée le 29 mai 2024. Bien cadastré F n° 4662 (division de la parcelle F691) situé 13 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 43 m².

N° 21-2024 : Décision de non opposition signée le 17 juin 2024. Bien cadastré F n° 3593 situé rue des Forges dont la superficie totale du bien cédé est de 622 m².

N° 22-2024 : Décision de non opposition signée le 17 juin 2024. Bien cadastré F n° 2236 situé 13 Place du Puits Gaillard dont la superficie totale du bien cédé est de 279 m².



N° 23-2024 : Décision de non opposition signée le 17 juin 2024. Bien cadastré ZE n° 334 situé Clos Neuf dont la superficie totale du bien cédé est de 5512 m².

N° 24-2024 : Décision de non opposition signée le 20 juin 2024. Bien cadastré H n° 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 situé 25 et 55, avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 2000 m².

N° 25-2024 : Décision de non opposition signée le 20 juin 2024. Bien cadastré H n° 51 situé 55, avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 11 396 m².

Droit de préemption sur les fonds de commerce :

N° FC-03-2024 : Décision de non opposition signée le 29 mai 2024. Commerce situé 1 bis place Saint-Firmin.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur Didier BOUDET demande des précisions sur la décision de non exercice du droit de préemption n°23.

Monsieur Hervé SPALETTA répond qu'il s'agit de l'implantation d'une nouvelle entreprise qui intervient dans la construction.

FINANCES, PERSONNEL

7. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU LOGEMENT SITUÉ 11 RUE SAINT-MICHEL

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville de Beaugency est propriétaire d'une maison d'habitation située 11 rue Saint Michel à Beaugency, sur la parcelle cadastré section F numéro 3765.

Cette maison bénéficie d'une surface habitable d'environ 39,95 m² sur un terrain de 237 m². Elle était utilisée comme logement temporaire par le CCAS, permettant à des personnes en situation de précarité de bénéficier d'un logement pour 3 mois maximum, le temps de réintégrer le parc locatif social ou privé. Ce logement a une très mauvaise performance énergétique qui génère de lourdes charges pour le CCAS.

Suite à la rétrocession par LogemLoiret de deux appartements dans le parc Thérèse Cherrier, il a été décidé de transférer le logement temporaire du CCAS dans un de ces logements, au rez-de-chaussée, qui est actuellement vacant. Cet appartement bénéficiant de deux chambres (contre une pour le logement de la rue Saint-Michel), il permettra de venir plus facilement en aide à une personne qui serait accompagnée d'enfants, par exemple lors de phénomènes de violences intra-familiales.

Aussi, depuis mars 2024 le logement de la rue Saint-Michel a été entièrement évacué et n'est plus utilisé. La désaffectation du bien peut donc être constatée puisqu'il n'y a plus d'occupation. Une fois désaffecté le bien peut être déclassé du domaine public communal. Il devient alors un élément du domaine privé communal ce qui le rend cessible.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

1. Constaté la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier susmentionné ;
2. Prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

8. CESSION D'UN LOGEMENT SITUÉ 11 RUE SAINT-MICHEL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que depuis plusieurs années la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux, d'une part, et en la cession des biens les plus énergivores d'autre part. Ainsi, les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation trop importants sont cédés.

A ce titre, la Ville de Beaugency est propriétaire d'une maison d'habitation située 11 rue Saint-Michel à Beaugency, et bénéficiant d'une surface habitable d'environ 39,95 m² sur un terrain de 237 m². Ce logement auparavant utilisé par le CCAS n'a plus d'utilité pour la Commune. La Municipalité a donc décidé de le mettre en vente.

Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 54 650 €.

Un mandat de vente a été proposé à différentes agences immobilières. A l'issue de plusieurs visites, l'agence « ORPI immobilier » a présenté une offre signée émanant de Madame et Monsieur R., pour un montant de 72 000 € frais d'agence inclus, soit 66 000 € net vendeur.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

1. Approuver la cession du bien sis 11 rue Saint-Michel situé sur les parcelles cadastrées section F numéro 3765, 3768p pour une contenance cédée de 237 m², conformément au plan joint ;
2. Accepter l'offre présentée par Madame et Monsieur R., ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, au prix de 66 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
3. Préciser que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 6 000 € versés à l'agence immobilière ORPI et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
4. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget annexe de l'eau de la Ville a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 9 avril dernier par le Conseil municipal. Il convient d'intégrer de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses d'investissement.

En section de fonctionnement, aucune modification n'est apportée.

En section de d'investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 500 000 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

CHAPITRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
16 – Emprunts et dettes assimilés	500 000 €		500 000 €
Recettes d'investissement - total			500 000 €

➤ Au titre des dépenses :

CHAPITRE	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
23 – Immobilisations en cours	500 000 €		500 000 €
Dépenses d'investissement - total			500 000 €

Les nouveaux crédits d'investissement visent à augmenter l'enveloppe de 900 000 € initialement prévue au budget primitif 2024 pour les travaux de rénovation du château d'eau du cimetière et celui des Hauts de Lutz. L'inscription totale sera donc portée à 1 300 000 €. En outre, une réserve de 100 000 € est constituée.

Les recettes d'investissement sont assurées par l'emprunt. Ainsi, le nouvel emprunt, prévu au budget primitif 2024, serait augmenté de 500 000 € pour s'établir à 711 470,40 €.

Il est important de souligner que le budget annexe de l'eau dispose d'un excédent important qui sera mobilisé pour autofinancer une part significative de ces travaux.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur Franck GIRET demande la communication du rapport d'analyse des offres, qui s'élève à près de 1,4 millions d'euros.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il sera transmis aux conseillers municipaux. Il explique que quatre offres ont été reçues. L'offre du groupement conduit par l'entreprise TEOS s'est avérée la mieux-disante.

Monsieur Yves FROISSART ajoute que quatre offres, de qualité, ont été réceptionnées, ce qui a surpris le bureau d'étude. Il y en a généralement moins.

Monsieur le Maire explique que cette rénovation assure l'avenir de la ville en matière d'eau potable. La ville les transfèrera à la communauté de Communes en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

1. Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2024 de la Commune a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 9 avril dernier par le Conseil municipal. Il convient de procéder à certains ajustements en recettes et en dépenses.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 134 162 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
73	Impôts et taxes	R	114 633.00 €
74	Dotations, subventions et participations	R	19 529.00 €
Total			134 162.00 €

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	34 011.00 €
012	Charges de personnel	R	3 500.00 €
014	Atténuations de produits	R	7 451.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	R	89 200.00 €
Total			134 162.00 €

Au chapitre 73, grâce à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et aux constructions nouvelles sur le territoire communal, le produit prévisionnel des taxes foncières est augmenté de 111 833 € pour atteindre 5 211 833 €. En outre, des ajustements mineurs sont faits sur l'attribution de compensation et la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Au chapitre 74, les montants de plusieurs dotations et compensations nous ont été notifiés en avril ce qui permet de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence.

Dans les modifications significatives en dépenses de fonctionnement, il faut d'abord noter l'ouverture de deux provisions pour contentieux. L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une provision pour risques et charges, dès, notamment, l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Tout d'abord, il convient d'établir une provision pour le contentieux concernant la mise en sécurité du mur d'un riverain de la rue de l'évêché pour lequel les titres de recettes émis ont été contestés en justice par le propriétaire du mur. Une provision de 44 200 € est constituée dans l'hypothèse où le juge annulerait l'astreinte qui avait été prononcée ou contesterait la charge des travaux établie par l'expert judiciaire.

Le second contentieux est relatif au lot n°4 « charpente bois / bardage bois » du marché public de réhabilitation du site Agora. Depuis 2018, il oppose la Commune et l'entreprise titulaire dudit lot. Celle-ci demande le paiement de prestations supplémentaires qui lui avaient été refusées par la collectivité au motif qu'elle devait les avoir anticipées dans son offre de prix. Initié sous la précédente mandature, ce contentieux se poursuit sous l'actuelle et les tentatives de médiations ont été sans succès, la Ville considérant comme illégitime les demandes formulées. Après avoir épuisé les voies de médiation, l'entreprise a donc saisi le tribunal administratif. Une provision de 45 000 € est prévue pour l'hypothèse où le juge ferait droit totalement ou partiellement aux demandes de l'entreprise.

Au chapitre 014, il est ajouté 7 451 € de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par les services fiscaux suite à des recours formulés par les particuliers. Au chapitre 012, 3 500 € sont inscrits pour la mise à disposition par la CCTVL d'un agent communautaire mutualisé au titre de l'année 2023 pour assurer les missions de suivi de l'opération de revitalisation de territoire. Quant au chapitre 011, il comprend 8 000 € pour des honoraires de géomètre, 3 500€ pour la confection d'un ouvrage sur la vie économique de Beaugency en lien avec les capsules temporelles qui seront installées dans la Tour de l'Horloge, 17 000 € de crédits complémentaires alloués au pôle culturel pour l'organisation d'événements pendant les Estivales et pour la saison culturelle 2024, 4 511 € pour l'entretien des bâtiments et 1 000 € pour réaliser une opération de stérilisation des chats errants.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 837 742 €, comme suit :

Recettes		Dépenses	
Ajustements projets en cours			
Subvention DRAC tour de l'Horloge	198 024.00 €	Remboursement prêt relais tour de l'Horloge	198 024.00 €
Subvention région Centre-Val de Loire – office de tourisme	141 100.00 €		
Subvention diagnostic biodiversité	20 000.00 €	Diagnostic biodiversité	22 500.00 €
Complément subvention 4 pistes cyclables	32 848.00 €	Acquisition jardin rue Croque-Motte	2 000.00 €
		Remboursement trop-perçu subvention AGORA – FEDER	4 947.00 €
		Complément vidéoprojecteur théâtre Puits-Manu	9 000.00 €
		Crédits complémentaires diagnostics école du Mail	20 000.00 €
Sous-total	391 972.00 €	Sous-total	256 471.00 €
Projets nouveaux			
Cession presbytère	350 000.00 €	Etude pôle d'échanges multimodal de la gare	93 000.00 €
Subvention DETR liaison douce vers stade Maurice Dubreuil	49 729.00 €	Liaison douce Maurice Dubreuil	140 000.00 €
		Maîtrise d'œuvre et diagnostics stade Bel Air	160 000.00 €
		Matériel pour les services	15 080.00 €
		Liaison fibre mairie-Agora	12 000.00 €
		Entretien bâtiments divers	40 000.00 €
Travaux de voirie - chemin des Fourneaux - Lotissement du Chateau	41 841.00 €	Travaux de voirie - chemin des Fourneaux - Lotissement du Chateau	41 841.00 €
Sous-total	441 570.00 €	Sous-total	501 921.00 €
Crédits mis en réserve pour dépenses imprévues			
		Réserve	54 430.00 €
Opérations pour comptes de tiers – Travaux exécutés d'office			
Etude béton mur de l'évêché – travaux exécutés d'office	4 200.00 €	Titre étude béton mur de l'évêché – travaux exécutés d'office	4 200.00 €
Sous-total	4 200.00 €	Sous-total	4 200.00 €
Opérations d'ordre			
		Amortissement de subventions	20 720.00 €
		Sous-total	20 720.00 €
TOTAL	837 742.00 €		837 742.00 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur Bruno HEDDE, s'agissant de la Tour de l'Horloge rappelle qu'en commission travaux-urbanisme, il a été mentionné que certaines poutres étaient plus endommagées que ne l'envisageait le diagnostic, nécessitant des réparations et une dépose de la cloche. Cela génère des coûts supplémentaires qui ne sont pas inscrits dans cette décision modificative. Il demande si cela implique un décalage des travaux.

Monsieur Joël LAINÉ répond qu'il y a plus de travail que prévu car le campanile, qui est endommagé à près de 50%, a été démonté afin de l'envoyer en atelier. D'après l'entreprise de travaux, il ne devrait pas y avoir trop de retard. Il propose aux conseillers qui le souhaitent une visite du campanile, ce qui permettra



de voir les pièces de bois démontées. Il informe que la cloche, qui est en excellent état, a également été démontée, mais que l'entreprise a réussi à la stocker sur place, deux paliers plus bas.

Monsieur le Maire explique que le matin du conseil, une visite a été organisée avec des élèves des écoles, qui ont apporté leurs capsules temporelles. Cela a permis des échanges avec une archéologue et les charpentiers, qui ont fait découvrir leurs métiers. Ils ont montré l'état dans lequel était le bois. Avec du recul, il pense que la ville a peut-être échappé à quelque chose de bien plus grave car leur état était catastrophique. Il confirme que le surcoût sera moins important qu'initialement envisagé.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande confirmation que la ville de Beaugency doit percevoir une subvention de la communauté de communes pour l'office de tourisme. Ensuite, il rappelle avoir demandé lors du conseil municipal d'avril dernier, ce qu'il adviendrait des objets religieux du presbytère. Il explique qu'il y avait des pèlerinages portugais au presbytère. Il propose de déplacer la Sainte-Vierge, qui se trouve dans le jardin du presbytère, dans la chapelle Saint-Dominique ou de voir avec l'Evêché ce qui pourrait en être fait.

Monsieur le Maire confirme qu'une subvention sera attribuée par la communauté de communes à la ville, pour l'office de tourisme. Il rappelle que les subventions ne sont inscrites que lorsqu'elles sont notifiées. Concernant la statue de la Sainte-Vierge, il pense que cet aspect doit être traité entre le nouveau propriétaire et l'Evêché.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS considère que la statue appartient à l'Evêché. La ville ne pouvait donc pas la vendre.

Monsieur Joël LAINÉ explique qu'il a été demandé à l'Evêché de récupérer les biens se trouvant dans le presbytère, dont cette statue. L'Evêché n'a pas souhaité la reprendre et a précisé qu'elle était attachée à la propriété.

Monsieur Franck GIRET demande ce qui sera réalisé dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'une personne a été embauchée par la communauté de communes pour travailler sur ce sujet. Ses missions sont partagées entre les villes de Beaugency, Meung-Sur-Loire et Beauce-la-Romaine. Cette somme est inscrite dans cette décision modificative car elle a été omise dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Approuver la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessus exposée ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'amicale du personnel communal a formulé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Cette association a pour but de resserrer les liens entre les membres du personnel communal, actifs comme retraités, par l'organisation de moments de convivialité et de proposer des actions à caractère social pour les agents.



Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

En complément de l'adhésion de la Commune au CNAS, il a été fixé le principe d'une subvention de 65 € par agents en activité au 1^{er} janvier de l'année. La ville de Beaugency et son CCAS comptant 166 agents au 1^{er} janvier 2024, une subvention de 10 790 € est proposée pour l'amicale du personnel.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur Bruno HEDDE, à la lecture du projet de délibération, demande si c'est l'association qui a demandé ou si c'est la mairie qui a proposé.

Monsieur Juanito GARCIA répond que l'amicale du personnel a présenté une demande de subvention, qui s'élevait à 15 000 €. Après discussion, il leur a été expliqué que la ville proposerait au conseil municipal un montant par agent similaire à l'an dernier. L'association a exprimé son accord pour le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Attribuer une subvention de 10 790 € à l'amicale du personnel de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.**

12. MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'une délibération a été votée en décembre 2021 pour parachever la mise en conformité des modalités d'application du temps de travail initiée sous la précédente municipalité.

Une mise à jour est nécessaire pour tenir compte des évolutions dans l'organisation du travail des agents affectés aux offices de restauration. Ils auront désormais un cycle de travail pluri hebdomadaire sur une moyenne de 36h20. Cette nouvelle organisation répond davantage aux besoins du service tout en libérant les agents deux mercredis sur quatre.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Ludovic PLOTARD, Directeur du pôle services à la population, pour le travail considérable réalisé sur ce sujet.

Monsieur Franck GIRET demande si, à l'avenir, les comptes-rendus du Comité Social Territorial (CST) peuvent être transmis aux conseillers municipaux. Cela permettra de prendre connaissance de l'avis de cette instance avant de voter.

Monsieur le Maire répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les modalités d'application de la durée légale du temps travail figurant en annexe de la présente délibération.

13. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour vise principalement à permettre les avancements de grade au titre de l'année 2024.

Service concerné	Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Finances et commande publique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C) à 28/35 ^{èmes} au 01/08/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) à 28/35 ^{èmes} au 02/08/2024	Avancement de grade
Service petite enfance / Résidence autonomie		Attaché territorial (A) à temps complet au 05/07/2024	Disponibilité de plus de 6 mois
Administration générale		Agent de maîtrise principal (C) à temps complet au 05/07/2024	Retraite
CCAS		Assistant socio-éducatif (A) à 28/35 ^{èmes} au 22/11/2024	Transfert du contrat au CCAS
Jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (B) à temps complet au 01/08/2024	Animateur (B) à temps complet au 02/11/2024	Avancement de grade
Jeunesse	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (C) à temps complet au 01/08/2024	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 02/08/2024	Avancement de grade
Scolaire		Adjoint d'animation (C) à temps complet au 05/07/2024	Disponibilité de plus de 6 mois
Scolaire	2 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C) à temps complet au 01/08/2024	2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 02/08/2024	Avancement de grade
Scolaire	2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 01/08/2024	2 postes d'Adjoint technique (C) à temps complet au 02/08/2024	Avancement de grade
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale (B) à 20/35 ^{èmes} au 01/08/2024	Adjoint technique (C) à 17,5/35 ^{èmes} au 05/07/2024	Montée en compétences du poste
Ecole Municipale de Musique		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (B) à temps complet au 05/07/2024	Changement de filière

Service concerné	Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Entretien Réceptions	2 postes d'Adjoint technique (C) l'un à temps complet l'autre à 22,5/35 ^{èmes} au 01/09/2024	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 05/07/2024	Départ en retraite et évolution d'organisation
Espaces verts et propreté urbaine	2 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 01/08/2024	2 postes d'Adjoint technique (C) à temps complet au 02/08/2024	Avancement de grade
Espaces verts et propreté urbaine	Adjoint technique (C) à temps complet au 05/07/2024		Evolution d'organisation
Espaces verts et propreté urbaine		Agent de maîtrise (C) à temps complet au 05/07/2024	Mutation
Bâtiments	Technicien (B) à temps complet au 05/07/2024		Création de poste

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le tableau des effectifs.

14. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Monsieur Juanito GARCIA expose que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le cas échéant, les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du code général de la fonction publique.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, les Centres de gestion sont convenus à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.



A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du Loiret a conclu pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du Loiret au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loiret.

En adhérant à cette mission, la collectivité territoriale prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion à :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps consacré à la préparation, aux entretiens individuels avec les parties et aux réunions plénières s'avère supérieur à 8 heures, le CDG 45 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 45.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur Bruno HEDDE demande si cette adhésion a un coût pour la ville.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il n'y a pas de coût d'adhésion, mais un coût pour chaque dossier de médiation géré par le Centre du Gestion du Loiret.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS ne comprend pas pourquoi le conseil municipal est appelé à adhérer à une médiation préalable qui est obligatoire.

Monsieur Juanito GARCIA explique que si la ville adhère à ce dispositif, la médiation deviendra obligatoire.

Monsieur Franck GIRET demande la différence entre collectivité affiliée et collectivité non affiliée.

Monsieur Juanito GARCIA explique que pour les villes affiliées au Centre de Gestion, les dossiers seront facturés 400 €. Pour les collectivités non affiliées, le coût du dossier sera de 500 €.

Monsieur Bruno HEDDE demande confirmation que si la ville adhère, la médiation devient obligatoire. En revanche, si la ville n'adhère pas la médiation n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire confirme cela.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande à quoi correspond la différence de prix.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, explique que la différence de prix découle du lien que les collectivités ont avec le Centre de Gestion. Certaines collectivités, dont Beaugency, sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion. D'autres collectivités, plus grandes, n'ont pas cette obligation. Pour ces dernières, si elles souhaitent recourir à ce service, elles devront payer 500 € par dossier, là où les collectivités obligatoirement affiliées paient 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à ce service et toutes les pièces découlant de son exécution.**

15. AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.



Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le recours à un service civique est actuellement en cours de réflexion au sein du CCAS et de la Résidence autonomie pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 11 juin 2024 et à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;**
- 2. Autoriser la formalisation de missions ;**
- 3. Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- 4. Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- 5. Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

Madame Marie-France CREUSILLET trouve l'idée intéressante, mais considère, au vu des missions de relai qui lui seront confiées vis-à-vis des personnes isolées, qu'il serait judicieux de constituer un binôme de service civique. Elle pense que les jeunes ne sont pas toujours à l'aise lorsqu'ils se retrouvent chez des personnes âgées. Elle trouverait cela plus agréable pour eux, tout en constituant une dynamique autour de projets ambitieux et valorisants.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait pouvoir occuper ces deux personnes, et que, bien que modeste, ce serait un coût supplémentaire pour la ville.

Monsieur Didier BOUDET demande si la personne interviendra à la résidence des Belettes, afin de rompre avec leur isolement.

Monsieur Ludovic PLOTARD, Directeur du pôle Services à la Population, répond que ce service civique interviendra dans le cadre du service retraités, qui prend notamment en compte la résidence des Belettes. En revanche, la personne n'ira pas au domicile des personnes.



16. AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

La Commune de Beaugency n'a pas accueilli d'apprentis dans ses services depuis de nombreuses années. La mise à jour récente des lignes directrices de gestion du personnel a mis en avant la volonté de se saisir de ce dispositif.

Le recrutement d'une apprentie auxiliaire de puériculture est prévu pour répondre aux difficultés de recrutement sur ce métier.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 19 juin 2024.

Monsieur Franck GIRET explique que Monsieur Jean-Luc CHEVET, qui lui a donné procuration, lui a demandé d'expliquer que l'apprentissage n'est concluant que si les tuteurs sont formés et impliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la MAJORITÉ (1 CONTRE : Monsieur CHEVET) de :

- 1. Approuver le recours à l'apprentissage ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure des contrats d'apprentissage.**

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

17. INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE

Madame Cassandre MEUNIER informe le Conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour l'exploitation de la cuisine centrale de Beaugency et des améliorations que ce marché public apportera au fonctionnement du service de restauration.

Elle explique qu'il y a, depuis plusieurs mois, des réflexions au sujet de la gestion de la cuisine centrale. A Beaugency, les conseillers municipaux reçoivent les relevés de décisions des commissions. Cela a permis d'informer sur l'ensemble des discussions tenues en commission au sujet de la restauration collective.

Elle explique qu'il y a deux problématiques à Beaugency, auxquelles des réponses ont été présentées.

D'une part, il y a dix ans, la ville de Beaugency a construit une cuisine centrale permettant de réaliser 800 repas jour, avec la possibilité d'augmenter l'agrément jusqu'à 1 000 repas. Or aujourd'hui le nombre de repas s'élève à 400 repas par jour. Cette situation est apparue comme handicapante pour la ville. Le sujet a été évoqué plusieurs fois en conseil municipal, à l'occasion de la redéfinition des tarifs, ou lors de projets



de mutualisation pour augmenter la capacité d'utilisation de l'outil. A ce titre, un travail a été mené avec les services municipaux afin de trouver des partenaires qui n'ont pas été sollicités lors de sa construction il y a dix ans. Un partenariat a été conclu avec la ville de Cravant il y a plus d'un an. Cela a permis d'augmenter le nombre de repas fournis. Un accord a ensuite été trouvé avec l'association de la Maison de la Parole. Lors d'une commission enfance en cours d'année, et en raison de la baisse des effectifs des écoles, situation non exclusive à Beaugency mais plutôt nationale, les efforts déployés pour trouver des partenaires n'ont pas permis d'aboutir à une augmentation du nombre de repas confectionnés. En effet, ces nouveaux partenariats ont simplement compensé la baisse du nombre des écoliers.

Ensuite, depuis 2022, des rencontres régulières sont organisées avec des usagers. Elle rappelle que la restauration collective concerne les repas des multi-accueils, des écoles et du centre de loisirs. Au fur et à mesure de ces rencontres, les parents, les personnels des offices et les enfants du conseil municipal des jeunes ont exprimé des attentes qui convergeaient vers d'avantage de qualité et de variété dans les repas proposés. Elle cite l'exemple des menus à thèmes réguliers que la cuisine centrale n'est aujourd'hui pas en mesure de proposer. Elle indique ensuite que les normes régissant la fourniture de repas pèsent de plus en plus au quotidien, comme la loi Egalim ou les déclarations sur le site « Ma Cantine », qui sont de plus en plus contraignants. Cet environnement est également de plus en plus surveillé sur le plan sanitaire. Lors d'une discussion en commission enfance, le choix s'est porté sur la constitution d'un marché porté par la ville. La procédure de marché public a été menée et la Commission d'appel d'Offres s'est réunie dernièrement. L'offre d'un candidat a été retenue par cette commission.

Monsieur Bruno HEDDE rappelle qu'il a été expliqué en Commission d'Appel d'Offres qu'il ne fallait pas d'informations sur les offres avant un délai de 11 jours.

Monsieur le Maire répond que le nom de l'entreprise retenue n'a pas été cité, et c'est ce qui importe.

Madame Cassandra MEUNIER explique que l'offre retenue permettra de répondre aux deux problématiques citées. Dans le cadre de la première, relative à l'utilisation de la cuisine, l'entreprise retenue prévoit un phasage d'augmentation du nombre de repas fournis, au-delà de 1 000 repas par jour, comme le prévoit l'équipement. Cela permettra de produire des repas pour Beaugency mais également pour les écoles du territoire, ce qui était l'objectif initial de cet équipement. S'agissant de la seconde problématique, fortement exprimée par les usagers, tendant vers d'avantage de qualité et de variété, elle exprime sa satisfaction dans l'offre produite. Il y a des circuits-courts directs, des desserts faits maison, une diététicienne, des repas à thèmes mensuels, des repas de fête, des expositions itinérantes sur l'alimentation, des évaluations anti-gaspillage et une application qui permettra aux parents de visualiser les menus et les allergènes, et pour les crèches des menus spécifiques et adaptés en fonction des âges. Enfin, elle explique que le prestataire retenu s'est engagé à reprendre le chef de production, et pourrait reprendre les deux agents en CCD. Ce changement sera effectif à la rentrée de septembre.

Monsieur Didier BOUDET retient de la présentation faite que la ville dispose d'un équipement qui peut préparer 800 couverts. Or, il était jusque-là indiqué que 500 à 550 repas étaient confectionnés actuellement. Il constate que ce volume a chuté, depuis, à 400. Il explique que ce qui l'étonne est que la ville développe l'activité, des compléments de livraison ont été recherchés pour la cuisine centrale, et peu de temps après, l'organisation est changée. Il demande pourquoi cela est fait si rapidement. Cela a été vu récemment en commission, et une mise en application est arrêtée au 1^{er} septembre. Il demande pourquoi pas au 1^{er} janvier 2025, afin de s'assurer de ne pas se tromper. Il constate que la municipalité a parlé d'information des élus à ce sujet, mais il pense le contraire. Il explique ne pas avoir été associé à la rédaction du cahier des charges, ce qui aurait permis d'alerter sur certains points. Ainsi, il demande pourquoi les charges de maintenance et les fluides demeurent pris en charge par la ville, et qu'ils sont ensuite refacturés au prestataire. Il pense que l'inverse eut été plus simple. S'agissant du personnel, il comprend que le chef de la cuisine sera bien repris, les deux contractuels proposés à l'entreprise et le quatrième agent sera réaffecté. Il demande si le chef de cuisine a vraiment le choix de ce transfert. Il est

aujourd'hui agent territorial et sera prochainement détaché pour une année, puis renouvelable deux fois. Il pense qu'il ne s'agit pas d'une situation qu'il aurait envie de vivre. S'agissant du respect de la loi Egalim, toutes les structures rencontrent beaucoup de difficultés dans son application. Il pense que cette loi est quasiment impossible à appliquer dans les conditions actuelles. Si le prestataire ne répond pas correctement, il demande ce qui est prévu dans le contrat. Enfin, il remarque que le cahier des charges ne prévoit qu'un suivi d'exécution du marché qui se cantonne à la production d'un rapport annuel. Il trouve cela insuffisant car les aspects qualité et variété ont été mis en avant. Pour lui, il faut un suivi mensuel, voir trimestriel.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS a relevé de la présentation que ce projet est évoqué depuis deux ans. Or lui n'est au courant que depuis un ou deux mois. Il exprime donc son étonnement. Il s'étonne également que les services municipaux ne soient pas en mesure de varier les menus, mais qu'un prestataire privé, avec le même matériel, puisse le faire. Il ne comprend pas pourquoi la ville ne peut pas le faire. S'agissant de la diététicienne, il précise que la ville de Beaugency peut en prendre une. Concernant l'anti-gaspillage, il rappelle que la cuisine centrale de Beaugency faisait partie d'un panel anti-gaspi. Cela prouve donc que c'est faisable et que la ville a déjà fait. Il ne comprend pas pourquoi cela n'a pas continué. Enfin, concernant le chef de la cuisine centrale, il demande à quelles conditions il sera transféré à l'entreprise. Il trouve ce changement d'organisation affreux, car la cuisine centrale est un bel outil. Il trouve que la municipalité « en fait n'importe quoi ».

Monsieur le Maire réfute ces derniers propos. Il pense que la ville de Beaugency dispose effectivement d'un outil superbe, mais qu'il est sous-utilisé. Le bâtiment est dimensionné pour confectionner plus de 1000 repas par jour. Or aujourd'hui, environ la moitié est produit. Il explique que ce changement de gestion est réalisé pour proposer des repas de meilleure qualité dans les assiettes et avec plus de sécurité alimentaire. Il rappelle que l'application de la loi Egalim est une demande forte des agriculteurs. Ce marché prévoit plus de produits locaux et de produits bio. Il précise que la ville conserve sa cuisine centrale, mais l'optimise. Il pense que l'objectif initial pour ce bâtiment était de le mutualiser avec les communes avoisinantes. C'est peut-être ce qu'il adviendra d'ici peu.

Madame Agnès QUATREHOMME rappelle avoir voté pour ce projet il y a quelques années. Elle considère qu'il s'agit d'un bel outil, le dernier inauguré par l'ancien Maire Claude BOURDIN avant la fin de son mandat. Elle comprend les chiffres présentés.

La ville ne produit aujourd'hui que 500 repas par jour alors qu'elle a été dimensionnée pour 1 000. Elle ne sait pas si cela cause une réelle difficulté de gestion, ni l'impact de l'investissement dans le prix du repas. Peut-être que cela coûtera moins cher si on fait plus de repas, mais cela n'a pas non plus été indiqué dans la présentation. Elle comprend que ce qui est présenté est une privatisation du service de cuisine. Elle a travaillé dans le public et dans le privé, aussi, la privatisation n'est pas réshibitoire en soit pour elle. Néanmoins, elle ne connaît pas réellement les conditions de reprise du personnel qui sont des données importantes. Comme pour le stade Paul Lebugle, elle pense que le dossier d'appel d'offres doit être beau sur le papier, les repas doivent être bons, bio et locaux. S'agissant du suivi du contrat, elle pense que quand on délègue un service à un prestataire privé, pour le meilleur ou pour le pire, cette question du suivi de la prestation est importante. Elle est tout aussi importante quand le service est géré en régie. Elle entend que le service ne fonctionnait pas. Lors du dernier conseil municipal le Maire s'est offensé du fait que des critiques pouvaient être émises à l'encontre des employés municipaux sur certaines de leurs prestations, notamment lorsqu'ils taillent des arbres. Elle pense qu'il est possible de ne pas être d'accord et trouve que la manière dont le sujet est présenté au conseil municipal est un peu cavalière. Elle constate qu'il y a deux lignes dans l'ordre du jour, sans information développée. Il est présenté en séance un changement d'organisation, ce qu'elle trouve dommage. Par ailleurs, elle considère qu'il faut se méfier des grands discours de bio ou de produits locaux. Elle est plutôt favorable à la centralisation du marché de la cantine, comme pour d'autres services plutôt que de le confier à un prestataire. Elle interroge sur la durée du marché et sur les modalités permettant d'y revenir chaque année, tant sur le prix que sur la



qualité des repas. Elle ne doute pas de la volonté municipale relative à la qualité des repas fournis. En revanche, elle doute que ce soit la bonne manière d'y arriver.

Monsieur le Maire récuse l'emploi du terme « privatisation ». Il explique que s'il s'agit effectivement d'un changement de gestion, ce n'est pas une délégation de service public. La cuisine continuera d'appartenir à la ville de Beaugency. Il confirme que le chef de cuisine continuera d'y travailler.

Madame Agnès QUATREHOMME pense qu'il s'agit d'une délégation de service public. Elle compare ce nouveau mode de gestion avec la délégation d'une piscine, ou d'un camping à une entreprise privée. Elle pense que l'esprit de ce contrat va dans ce sens, voir même sa réalité juridique.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS rappelle avoir demandé il y a un mois si le prestataire travaillera avec son agrément en liaison froide ou celui de la ville. S'il travaille avec son agrément, il demande si la ville perd le sien. Il trouve cela regrettable car la ville devra fournir un travail conséquent pour en obtenir un nouveau en cas de retour en régie. Il indique avoir posé cette question il y a un mois, mais n'a toujours pas obtenu de réponse.

Monsieur Ludovic PLOTARD, Directeur du pôle Services à la Population, répond que le prestataire utilisera son agrément. Celui-ci évoluera suivant l'augmentation du nombre de repas qu'il fournira. Il explique ne pas savoir si la ville perdra son agrément lors du changement de gestion. Si c'est le cas, il y aura un contrôle du service vétérinaire si la ville souhaite revenir en régie, et il faudra sans doute redemander un agrément dans le cadre du Plan de Maitrise Sanitaire. Il s'agit d'un travail que la ville a déjà produit, et qu'elle pourra refaire.

Madame Agnès QUATREHOMME interroge sur la durée du marché.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit d'un marché d'un an reconductible deux fois.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi il n'a pas été étudié, comme cela a été évoqué, de recruter un nouveau cuisinier capable de diriger la cuisine. Cette capacité à diriger la cuisine permettrait de bien faire les choses et d'attirer du personnel afin de se servir au maximum de l'outil. Concernant les circuits courts, il précise qu'elle commande déjà auprès de plusieurs fournisseurs locaux.

Monsieur Ludovic PLOTARD, Directeur du pôle Services à la Population, explique que la cuisine centrale se fournissait, auparavant, auprès de ces fournisseurs. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas en raison des procédures de marché public. S'agissant de l'embauche d'un chef de cuisine, cette piste a déjà été testée. Plusieurs chefs ont travaillé dernièrement, en peu de temps. La bonne personne n'a pas été trouvée. Il s'agit d'un service où il est complexe de trouver des personnes compétentes, dans un domaine complexe.

Monsieur le Maire précise que depuis 2018, cinq chefs cuisiniers ont été embauchés à la cuisine centrale. Il s'agit d'un métier en forte tension, à la fois dans le privé et le public.

Monsieur Franck GIRET demande ce qu'il adviendra des contrats signés avec les fournisseurs de denrées alimentaires.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'ils seront résiliés.

Monsieur le Maire informe que l'actuel chef de cuisine sera détaché auprès de l'entreprise privée. Si sa relation de travail avec l'entreprise privée se passe mal, il reviendra à la mairie, puisqu'il est fonctionnaire. Il explique que le chef de cuisine considère ce changement comme un enrichissement professionnel.



Monsieur Didier BOUDET constate que cette personne, qui n'est pas vraiment chef, gère aujourd'hui une cuisine centrale. Il pense qu'il ne faut pas s'étonner de la situation actuelle, et pas se précipiter dans cette nouvelle organisation car le problème résulte surtout de l'organisation de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire explique que lors du départ du précédent cuisinier, en raison de fortes tensions, il a été décidé de lui donner sa chance. Il est constaté, au bout d'un an, que la situation n'est pas satisfaisante. Le chef arrive au même constat, sur le plan du management ou de l'organisation. Il pense que c'était une bonne démarche que de lui donner sa chance.

Monsieur Didier BOUDET pense qu'il s'agit d'un bilan qui responsabilise le chef de cuisine alors qu'il a essayé de faire de son mieux. Pour lui, la ville n'a pas fait ce qu'il fallait, et ce n'est pas parce qu'on donne un poste à un agent qu'il progressera. Il ne pense pas que la solution soit d'aller chercher ailleurs, car le métier est aussi en tension pour ceux qui viendront travailler à la cuisine centrale. Il explique que la période estivale est une période de réflexion pour les cuisiniers, qui ne sont pas insensibles à ce type de poste, en comparaison du travail dans les restaurants ou dans les hôtels où les horaires et les journées de travail sont organisés différemment. Il regrette que la municipalité aille si vite, il trouve que le cahier des charges est maladroit et souhaite que la ville puisse prendre son temps pour réfléchir.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui est en réflexion depuis très longtemps. Il explique que la nomination du chef de cuisine à ce poste a été proposée par l'équipe de la cuisine centrale. Il pense qu'il y aura du mieux pour les enfants à coût égal, pour les familles, et la ville. Il s'agit d'un sujet très sensible et il est très attaché à la sécurité alimentaire.

Monsieur Franck GIRET constate que ce sujet est à l'étude depuis longtemps. Il trouve dommage que des personnes compétentes n'aient pas pu réfléchir avec la municipalité.

Monsieur le Maire répond que l'équipe municipale n'est pas incompétente.

Madame Marie-France CREUSILLET se souvient, lorsqu'elle était déléguée des parents d'élèves, avoir participé à la commission des menus avant la mise en régie du service de restauration scolaire. A cette époque, du personnel municipal préparait les repas avec une entreprise privée « SOGERES ». Elle explique que les parents, les enfants et le personnel communal se plaignaient de la qualité. Les repas n'étaient pas chers, mais la qualité n'y était pas. Elle pense qu'entreprise privée ne rime pas forcément avec qualité. Elle n'est donc pas persuadée que cette nouvelle gestion sera meilleure.

Monsieur Ludovic PLOTARD explique qu'à l'époque, il s'agissait d'une assistance technique. L'entreprise privée venait en appui du personnel communal. Dans l'organisation prévue, l'entreprise privée gèrera l'ensemble de la cuisine centrale.

Madame Agnès QUATREHOMME interroge sur le nom du marché.

Concernant la qualification juridique du contrat, **Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'un marché public passé sous la forme d'un appel d'offres. Il précise que la ville continuera de percevoir la tarification des repas. C'est un des critères qui permet de qualifier le contrat sous la forme d'un marché public ou d'une délégation de service public. C'est un marché public d'exploitation de la cuisine centrale de Beaugency.

Monsieur Didier BOUDET explique, vu que la municipalité est compétente, elle peut se passer de la minorité, et qu'il n'a plus des questions.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS est surpris qu'un projet de panneaux photovoltaïques dans une autre commune prenne une page dans la note de synthèse, alors que ce sujet important ne comporte que 3 lignes.

Monsieur le Maire considère cela comme un détail administratif, mais qu'il y a un débat en séance à ce sujet.

Monsieur Franck GIRET pense que la rémunération est importante pour trouver un bon chef de cuisine. Il constate que ce n'est pas le cas de l'actuel chef.

Monsieur Romain SOULAS précise que le précédent chef de cuisine avait un niveau de rémunération nettement supérieur, cohérent par rapport au privé. Il s'agit d'un secteur en tension. Lors du précédent appel à candidature seules 1 ou 2 personnes ont répondu. La ville n'a pas voulu rééditer cette solution dont les limites ont déjà été éprouvées.

Monsieur Bruno HEDDE prend acte que le principal problème annoncé est sanitaire, contrairement au discours précédent. Cette solution n'était pas évoquée dans le compte-rendu d'il y a deux mois. Elle n'a été évoquée qu'il y a un mois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que l'aspect sanitaire. C'est un tout dans lequel se trouve également l'aspect alimentaire, la professionnalisation et la structuration de ce service public. Il rappelle que Monsieur Bruno HEDDE était présent à la CAO et que les échanges ont été nombreux.

Monsieur Joël LAINÉ revient sur les propos de Madame Agnès QUATREHOMME. Il se souvient de la période de création de la cuisine où il était imaginé qu'elle puisse fournir les écoles du canton et au-delà. Malheureusement cela ne s'est jamais réalisé. Ainsi, la ville ne confectionne que 500 repas sur les 1 000 attendus. Cela génère un coût de repas élevé. Il explique que le prix du repas produit à 400, n'est pas le même que pour 800. La différence est alors payée par le contribuable. Il faut rester dans des prix acceptables pour les parents. L'objectif est donc de redonner de la puissance à la cuisine centrale, sous une autre gestion, afin d'avoir un impact sur le prix.

Monsieur Didier BOUDET pense que la cuisine centrale et le matériel sont déjà amortis, puisqu'elle a été construite il y a 20 ans. Elle n'a donc pas d'incidence sur le prix du repas.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS précise qu'elle a été construite en 2014.

18. MULTI-ACCUEILS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF

Madame Cassandra MEUNIER présente la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF concernant les multi-accueils de la ville de Beaugency.

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une

implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

L'objet de la convention est de poursuivre une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, la Caf par la branche Famille soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention.

La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur petite-enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- La prestation de Service Unique (PSU)
- Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Convention territoire globale »

Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 comprennent :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un bonus « attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un « bonus trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 26 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Approuver la convention d'objectifs proposée par la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.**

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

19. MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES

Madame Céline SAVAUX explique que la Ville de Beaugency souhaite, dans le cadre de ses prochaines saisons culturelles, pouvoir renforcer son ambition artistique. Ceci implique un coût artistique plus élevé qui s'explique par le nombre d'artistes sur scène, l'utilisation de nouvelles technologies, ou la notoriété du spectacle ou de la compagnie. Cette orientation vise à toucher un public plus large et à optimiser l'utilisation du théâtre du Puits-Manu.

En contrepartie, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire en créant désormais deux catégories tarifaires (A et B) qui dépendront de la notoriété et du coût du spectacle proposé. La Catégorie B reprend le tarif actuel de 12 € qui reste inchangé, la catégorie A concernera les spectacles plus onéreux pour la collectivité.

Les autres tarifs spécifiques ne sont pas revalorisés pour la saison culturelle 2024-2025 afin de continuer de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle.

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2024	Tarifs 2024/2025	Observations
Catégorie A plein tarif	25 €	
Catégorie A tarif réduit - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emploi, Rmiste, - étudiant, - tickets CLARC - Membre de l'association de l'amicale de Beaugency - groupe : à partir de 10 personnes ou plus, Balgentiens ou extérieurs	20 €	Sur présentation d'un justificatif
Catégorie B plein tarif	12.00 €	
Catégorie B tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emploi, Rmiste, - étudiant, - tickets YEP's - Membre de l'association de l'amicale de Beaugency - groupe : à partir de 10 personnes ou plus, Balgentiens ou extérieurs	8.00 €	Sur présentation d'un justificatif Tarif des concerts de l'école de musique
Tarif spécifique : - Elève de l'école municipale de musique - Conférence ou manifestation de courte durée	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison en cours. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans Hors spectacle Familial	Gratuit	
Tarif spectacle Familial : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00 €	



Séances scolaires		
École de Beaugency, collège et lycée	3.00 €	
École hors commune	4.00 €	

Ce dossier a été présenté à la commission « culture, patrimoine et tourisme » du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les tarifs des spectacles.

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

20. PRÉSENTATION DU PROJET DE SKATE-PARK

Monsieur Jérémy GUILLON présente le projet d'installation d'un skate-park dans le parc Thérèse Cherrier de Beaugency, à proximité du lycée. Il indique qu'une rencontre avec les représentants du lycée s'est faite dernièrement afin de leur exposer le projet et prendre en compte leurs observations. Ce dossier a également été présenté à la commission conjointe « travaux, urbanisme » et « sports, vie associative » du 13 juin 2024.

Il indique qu'il sera réalisé par une entreprise spécialisée dans la conception réalisation de skate-parks, qui est essentiellement constituée d'anciens professionnels du skate. Il aura une surface de 510 m² divisée en deux parties. La première, appelée le bowl, en forme de bol de 300 m² et d'un mètre de profondeur, permettra aux profils expérimentés et aux débutants de l'utiliser. La deuxième est une surface de 210 m² équipée de structures bétonnées et de rampes de lancement. Il précise que contrairement à un skate-park composé de modules, il s'agit ici d'une conception en béton, qui absorbe les nuisances sonores.

Il ajoute que ce skate-park est une demande forte des balgentiens, et que le visuel présenté ne reflète pas précisément l'implantation, puisqu'une bande de terre sera conservée entre le skate-park et le parvis du lycée. Le coût total est de 149 837,40 € HT, soit 179 804,88 € TTC, avec une livraison prévue pour le premier semestre 2025. Il explique que ce terrain a été retenu pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il appartient à la ville. Ensuite parce qu'il est suffisamment grand, et que les bords de Loire n'auraient pas permis la réalisation d'un tel projet. Il a également l'avantage d'avoir un parc et la grange. Un des garages sera mis à disposition de l'association de BMX. Enfin, il indique que la proposition de l'entreprise comprend des garages à vélo, des gradines en bois dans la butte naturelle en terre et des bancs.

Madame Marie-France CREUSILLET demande s'il sera en accès libre ou géré par l'association de BMX.

Monsieur Jérémy GUILLON répond que le site ne sera pas géré par l'association de BMX. Il explique qu'il y a des règles d'utilisation dans un skate-park et qu'un affichage sera réalisé à proximité. L'association de BMX, qui connaît les règles, sera présente pour les inculquer. Le projet a été conçu pour satisfaire les plus avertis et les débutants, pour que les familles puissent y aller avec leurs enfants.

21. PRÉSENTATION DU PROJET DE PISTE CYCLABLE VERS LE STADE MAURICE DUBREUIL

Monsieur Adrien LEGROS présente le projet de création d'une piste cyclable vers le stade Maurice Dubreuil. Il rappelle que ce projet a été présenté en commission travaux. Il explique que l'objectif est de lancer les marchés de travaux rapidement, afin de synchroniser les travaux de la ville avec ceux du Département du Loiret qui va refaire la bande de roulement de la RD 925 en septembre. Il informe que



le Département créera une chicane à l'entrée de la ville, sur cet axe, afin d'abaisser la circulation. L'objectif de ce projet est de sécuriser l'entrée Sud de la ville et s'inscrit dans le projet de maillage de liaison douce du territoire. Cela permettra aux jeunes d'aller au stade Maurice Dubreuil et aux touristes d'aller au camping en toute sécurité. Pour cela, un plateau surélevé sera réalisé à l'angle de la RD925 et de la RD19. Les trottoirs entre le camping et le pont, et entre le pont et la route du Val, seront aménagés afin de présenter une largeur suffisante pour les piétons et les vélos. Un chemin en calcaire sera aménagé le long de la route du Val, sur un terrain communal. Le projet est estimé à 221 000 €. Il informe que trois subventions ont été notifiées pour ce projet : la DETR, une subvention du Département du Loiret et une de la région Centre Val-de-Loire.

Monsieur le Maire informe que ce projet a été présenté la veille en réunion de quartier et il a été très bien reçu par les riverains.

QUESTIONS ECRITES

• **Monsieur le Maire**, dans l'ordre d'arrivée des questions, demande à Madame Marie-France CREUSILLET du groupe « Beaugency autrement avec vous », de lire ses questions.

Madame Marie-France CREUSILLET lit ses questions :

« Suite à la mobilisation du 1^{er} juillet à 14h par le personnel de l'hôpital de Beaugency, nous souhaitons avoir des informations sur la situation actuelle de l'hôpital et son devenir. Pour mémoire, de grandes ambitions avaient été associées à cet hôpital, notamment un service de dialyse ambulatoire. Pourtant, en février, l'hôpital recevait en grandes pompes pas moins de trois ministres, pour annoncer des gros travaux qui devaient permettre entre autres, de meilleures conditions de travail pour les salariés et d'accueil pour les patients ».

Monsieur le Maire tient à dissocier le sujet de la mobilisation sociale du 1^{er} juillet de celui des travaux. Cette mobilisation sociale, de quelques agents, est liée à une évolution de l'organisation du service du midi et du soir qui se faisait auparavant sur plateaux et se fait désormais à l'assiette. C'est plus hôtelier, moins froid. Cela se fait au bénéfice du bien-être des résidents et il est intéressant pour nos aînés de voir que notre établissement évolue pour mieux les accueillir. Le bien-être, ce n'est pas seulement les locaux, c'est aussi tout le travail réalisé au quotidien par les agents hospitaliers. Ces évolutions d'organisation ne sont pas toujours facilement acceptées car le changement fait toujours un peu peur, mais il sait que la direction de l'hôpital les accompagne puisqu'un poste supplémentaire a été créé sur le temps du repas pour accompagner cette nouvelle organisation, et des investissements en matériel ont été réalisés.

Donc la situation de l'hôpital à ce jour est bonne. Un énorme travail de redressement financier a été réalisé ces dernières années. Cette saine gestion a certainement pesé positivement dans le fait d'obtenir des crédits lors du Ségur de la Santé pour lancer le projet de rénovation et d'extension. Une partie des travaux ont déjà commencé, une aile va être démolie cet été. Le désamiantage doit débuter sous quinzaine puis la démolition proprement dite viendra à la rentrée. La pose de la première pierre de la nouvelle aile, celle qui accueillera le service d'auto dialyse, est prévue pour l'automne. Il y avait un comité de suivi lundi dernier à ce sujet. Les travaux dureront jusqu'en 2027.

Monsieur le Maire confirme que le projet se fera, même si le coût global a considérablement augmenté par rapport aux devis initiaux. Il sera financé en partenariat avec l'ARS, l'Etat, et les fonds propres de l'hôpital.

Il pense qu'on peut dire que l'hôpital ne s'est jamais mieux porté que ces derniers temps. Grâce au travail réalisé et aux investissements à venir, sa pérennité est mieux assurée et cet hôpital, avec le centre de vaccination puis le centre ophtalmologique, s'est pleinement ouvert sur la ville.



- **Monsieur le Maire**, propose ensuite au groupe « Vibrer pour BeauGENCY » de lire ses questions.

Monsieur Bruno HEDDE lit la première question : « *Quel est l'état d'avancement du projet Rexel ?* »

Monsieur le Maire rappelle que le projet dispose de toutes les autorisations : permis de construire et autorisation environnementale. Il informe qu'un recours contre le permis de construire a été déposé par le collectif « BeauGENCY, béton et camions, ça suffit » auprès du Tribunal Administratif. Il est en cours d'instruction, sans date d'audience programmée. Mais vu l'analyse faite par l'avocat de la ville, il fait peu de doute qu'il sera rejeté. La seule inconnue étant le délai. Il ajoute qu'un recours gracieux a également été déposé auprès de la préfecture contre l'autorisation environnementale, et il a été rejeté.

Le porteur de projet continue d'avancer. La consultation des entreprises pour les travaux est en cours. Ce projet, il faut le souligner, ce sera aussi du travail pour les entreprises locales de bâtiment et les travaux publics, qui en ont besoin actuellement. Le promoteur attend désormais le déblocage de la situation au tribunal pour démarrer ses travaux. Il espère que ce sera le plus tôt possible, mais n'a pas de visibilité sur le délai.

Monsieur Didier BOUDET lit la deuxième question : « *Un mécontentement grandissant se manifeste concernant l'état des espaces verts (réunions de quartiers, réseaux sociaux ...). Les ressources humaines et techniques sont-elles en phase avec les besoins de la ville ? Dans le cas contraire, depuis quand ce problème existe-t-il et quelles sont les actions prévues ?* ».

Monsieur le Maire répond avoir fait 6 conseils de quartiers sur ces deux derniers mois. Il se déplace lui-même dans la ville et constate les difficultés. La météo aujourd'hui n'aide clairement pas, et ce, malgré le recours à un appoint d'entreprise extérieure, qui a été doublé par rapport à l'année dernière. Les agents peinent à suivre la pousse de la végétation.

Sur les moyens humains, il rappelle qu'entre 2015 et 2020, le service Espaces verts et environnement était passé de 25 à 22 agents. Il y a 20 agents aujourd'hui mais sans que cela n'impacte les moyens de tonte puisque les deux postes supprimés étaient un poste d'élagueur (il y en avait 3, 2 ont été conservés, ce qui était suffisant au regard du patrimoine arboré municipal) et un poste de chef de service grâce à la fusion des services Espaces verts et Environnement réalisée en 2022. Un agent part à la retraite dans quelques jours et il est déjà remplacé.

En revanche, le contexte a évolué. La ville a récupéré la gestion des espaces verts du Parc des Capucines, ce qui est une charge importante. Les collectivités sont confrontées depuis l'été 2023 à l'interdiction d'utiliser des pesticides dans les cimetières. Ceci amène des réorganisations, sur lesquelles les services travaillent avec les élus concernés, le nouveau directeur des services techniques et le nouveau responsable du service Espaces Verts et Environnement. Pour le cimetière, par exemple, après plusieurs essais de calage, une nouvelle organisation est testée depuis la semaine dernière, avec des passages plus réguliers, mais c'est du temps en moins pour le reste de la Ville. Les services travaillent à l'élaboration d'un plan de gestion pour mettre en cohérence les besoins, les objectifs et les moyens. Cela passe par les moyens humains et matériels. Cette année, trois nouvelles tondeuses autoportées ont été inscrites au budget primitif, pour éviter de se retrouver comme les années précédentes avec des pannes de matériels qui désorganisent tout le service. Ces matériels ont été commandés et doivent être livrés ce mois-ci. Sur la question du personnel, il sera étudié dans le cadre du plan de gestion le bon équilibre à trouver. Cela ne passe pas que par des recrutements permanents, on peut par exemple s'appuyer sur des saisonniers ou bien augmenter la part de travaux à sous-traiter. Il prendra l'option adaptée qui répondra aux objectifs communaux tout en préservant les finances communales. Il explique que les agents des services techniques sont globalement épuisés, en raison notamment des manifestations. Tous les agents sont mobilisés. Il les remercie les agents municipaux qui font un travail considérable. Il pense qu'il y a une tension trop forte. La météo joue un rôle, mais il faut prévoir des solutions. Ces tensions ne sont bonnes, ni pour le personnel, ni pour les administrés.

Monsieur Didier BOUDET demande si les agents des espaces verts interviennent pour monter des barnums.

Monsieur le Maire répond que c'est plutôt les agents des autres services qui leur viennent en renfort.

Monsieur Bruno HEDDE lit sa troisième question : « La question concerne à nouveau le marquage des voies cyclables des Hauts de Lutz. Le 6 février une remarque était : Pas de réflexion sur le stationnement : une voie cycliste à gauche et à droite de la voie circulante supprime tous les stationnements. La réponse fut : « Sur l'ensemble des 2,8 km de voirie concernée, aucun des axes n'observe actuellement de stationnement hiérarchisé, à l'exception des emplacements marqués au sol, prévus à cet effet. En l'état, le stationnement sur trottoir dans ces rues est toléré, même s'il est normalement interdit.

Le stationnement sur trottoir est effectivement tolérable. Sur les routes des Hauts de Lutz, on pourrait compter plus de 1 000 stationnements ainsi possibles. Peut-être une cinquantaine de stationnements sont matérialisés en vis-à-vis des voies cyclables. Hormis le centre-ville, l'ensemble de la ville propose des stationnements tolérés sur trottoir. La seule rue « Jules Lemaître » avec ces 1 800 m de trottoir comptait :

- 22 stationnements matérialisés et 400 à 500 stationnements tolérés.

Début juin, les policiers municipaux mandatés par la mairie ont réalisé des interventions de prévention (information sans verbalisation) sur les stationnements jusqu'alors tolérés sur les trottoirs.

Pour la rue « Jules Lemaître » Désormais cela deviendrait :

- 22 stationnements matérialisés et zéro stationnements tolérés.

Le coût approximatif d'un emplacement matérialisé est de 5 000 €. Une verbalisation systématique entraînerait sans aucun doute des recettes conséquentes. Cent PV au quotidien permettraient de subventionner deux ou trois emplacements matérialisés au quotidien. Sans équivoque, un stationnement sur une voie cycliste est interdit et amendable. La question est : pouvez-vous garantir que vous saurez faire preuve de bon sens, de raison, de discernement, de tolérance quant au stationnement sur trottoir ».

Monsieur le Maire répond qu'il fait tous les conseils de quartier et assure que la demande concernant les trottoirs des Hauts de Lutz était la demande la plus forte des habitants du quartier. Et lors du dernier conseil de quartier, des retours positifs ont été formulés.

Il explique que quelques riverains ont du mal avec cette directive, mais il rappelle que c'est un quartier pavillonnaire que chacun connaît et parfois ceux qui se plaignent ont tout à fait la possibilité de se stationner chez eux. Et il y a un grand nombre de places de stationnement qui sont loin d'être toutes utilisées. Sur l'avenue Jules Lemaître, il y en a notamment depuis l'avenue des Hauts-de-Lutz jusqu'au nouveau rond-point. Et elles sont loin d'être toutes utilisées. Mais il faut accepter de marcher un peu et de ne pas avoir son véhicule sous ses fenêtres.

Concernant la proposition de M. Bruno HEDDE, d'un objectif de 100 procès-verbaux par jour, il ironise sur le fait que les balgentiens apprécieront qu'il les harcèle de PV. Lui préfère une méthode qui fait appel au civisme et à l'intelligence de chacun. C'est un peu plus long, mais les habitudes ont déjà changé dans plusieurs rues.

Enfin, sur le financement des travaux de création de places de parking par le produit des procès-verbaux, il explique que sur chaque PV dressé par la police municipale, la part qui revient à la ville est exactement de zéro euro et zéro centime. Donc quand la police municipale met un PV, c'est parce qu'il est nécessaire, mais la ville n'y a aucun intérêt financier. Néanmoins, cela change financièrement pour les habitants qui les reçoivent, c'est pourquoi les policiers en font usage avec « raison et discernement ».

L'argent des PV part dans les caisses de l'Etat et s'il en revient une petite part dans les communes c'est uniquement lorsque des subventions sont demandées pour des aménagements de sécurité, pas pour créer des places de parking.



L'objectif n'est donc pas de verbaliser les habitants des Hauts de Lutz, qui peuvent évoluer dans leurs comportements.

Monsieur Didier BOUDET, concernant le fonctionnement des bureaux de vote, explique avoir constaté des divergences de fonctionnement. Il demande que le fonctionnement soit le même partout.

Monsieur Jérémy GUILLON indique qu'un mémento a été réalisé par le service administratif, qui pourrait être retransmis à tous les élus.

Monsieur le Maire invite les élus à contacter Monsieur Daniel GARCIA, Directeur du pôle Développement Urbain et Administration Générale, le jour du scrutin en cas de questions.

Monsieur le Maire informe Monsieur GIRET que ses questions, arrivées tardivement, n'ont pas pu être traitées pour la séance. Les questions et les réponses seront adressées par mail à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire
Jacques MESAS



Le secrétaire de séance
Joël LAINÉ

